

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
(VIEREN,
DUMOULIN)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°44

OBJET : POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE BEZIERS ET DE BOUJAN SUR LIBRON ET DE LEURS EQUIPEMENTS

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale entre les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 instaurant le service de police municipale commun aux communes de Béziers et de Boujan sur Libron et autorisant M. le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Boujan sur Libron et de leurs équipements à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 septembre 2024 ;

M. le Maire propose de poursuivre la mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Boujan sur Libron et de leurs équipements initiée en 2021 et de mettre en place à compter du 1^{er} octobre 2024, une nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Cette convention précise, outre son objet, le matériel mis à disposition, les conditions de mise à disposition des agents, la coordination avec la Police Nationale, les conditions d'intervention des agents (missions prioritaires récurrentes, missions d'urgence et exceptionnelles, ...), les compte rendus de services, la commune chargée de la mise à disposition, la commune chargée des armes, la vidéoprotection, la fourrière municipale, les conditions financières, les

modalités d'assurance, les achats de matériels et d'équipements, sa durée (renouvelable chaque année par tacite reconduction), ses conditions de résiliation et le règlement des litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Boujan sur Libron et de leurs équipements tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Boujan sur Libron et de leurs équipements ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024
Affiché et publié le : 30/09/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

